



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

L'an deux mille vingt, le seize juillet, les membres du Conseil municipal de la ville de LOURDES, convoqués régulièrement le 10 juillet 2020, se sont assemblés au Hall du Palais des congrès de la Ville de Lourdes sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Etaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Laurence DEMASLES, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Cynthia TOUNOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY- MAYSOUNAVE, Antoine NOGUEZ, Sylvain PERETTO, Bruno VINUALES, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE

Secrétaire de séance : Patrick LEFORT

N° 1

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :
MODIFICATION DE LA LISTE DES NEUF COMMISSIONS MUNICIPALES ET DU NOMBRE DE
LEURS MEMBRES

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les modifications du règlement intérieur du Conseil municipal portant sur le point suivant :

- Modification de l'article 7:

« Article 7 : Commissions municipales et leur composition:

La composition des commissions doit veiller à permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale.

La liste des 9 commissions municipales est la suivante:

1. Commission Ressources humaines et Dialogue social: 8 membres dont 2 de l'opposition
2. Commission Etat civil et Affaires générales. Gestion de l'espace funéraire. Anciens Combattants. Sécurité publique. Circulation et Stationnement. Occupation commerciale du Domaine Public: 8 membres dont 2 de l'opposition
3. Commission Culture, Événementiel et Patrimoine Culturel: 8 membres dont 2 de l'opposition
4. Commission Travaux, Accessibilité, Aménagement urbain, Propreté, Urbanisme, Régie: 8 membres dont 2 de l'opposition
5. Commission Politique de la Ville, Développement Territorial, Habitat-Logement, Economie Sociale et Solidaire: 8 membres dont 2 de l'opposition
6. Commission Jeunesse et Sports: 8 membres dont 2 de l'opposition
7. Commission Transition Ecologique, Cadre de Vie: 8 membres dont 2 de l'opposition
8. Commission Budget, Finances, Gestion du Patrimoine: 8 membres dont 2 de l'opposition
9. Commission Affaires sociales: 8 membres dont 2 de l'opposition »

3°) adoptent le règlement intérieur du Conseil municipal modifié, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) après avoir décidé à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, décident de désigner les conseillers municipaux suivants au sein des différentes commissions municipales :

Commission	Compétences	Désignation des conseillers municipaux		
		Majorité	Opposition	Total
1ère Commission	Ressources Humaines et Dialogue social	- Thierry LAVIT - Christine CARRERE - Sébastien PUSZKA - Cynthia TONOUKOUIN - Sylvie MAZUREK - Mohamed DILMI	- Marie-Christine ASSOUREE - Marie-Laure PARGALA	8
2ème Commission	Etat-Civil et Affaires Générales. Gestion de l'espace funéraire. Anciens combattants. Sécurité publique. Circulation et stationnement. Occupations commerciales du domaine public	- Philippe ERNANDEZ - Jean-Georges CRABARIE - Firmin LOZANO - Jeannine BORDE - Julien LABORDE - Olivier VAUDOIT	- Julien POQUE - Stéphanie LACOSTE	8
3ème Commission	Culture. Evènementiel et Patrimoine culturel	- Sylvie MAZUREK - Cécile PREVOST - Brian CARREY-MAYSOUNAVE - Michel GASTON - Marie ETCHEVERRY - Julien LEMAITRE	- Julien POQUE - Marie-Laure PARGALA	8
4ème Commission	Travaux. Accessibilité. Aménagement urbain. Propreté. Urbanisme. Régie.	- Jean-Luc DOBIGNARD - Eric NONON - Marie-Henriette CABANNE - Cécile PREVOST - Laurence DEMASLES - Firmin LOZANO	- Julien POQUE - Bruno VINUALES	8
5ème Commission	Politique de la Ville. Développement territorial. Habitat-logement. Economie sociale et solidaire	- Marie-Henriette CABANNE - Laurence DEMASLES - Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI - Jean-Luc DOBIGNARD - Odette MINVIELLE-LARROUSSE - Julien LEMAITRE	- Sylvain PERETTO - Stéphanie LACOSTE	8
6ème Commission	Jeunesse et sports	- Mohamed DILMI - Odette MINVIELLE-LARROUSSE - Marie ETCHEVERRY - Jeannine BORDE - Sébastien PUSZKA - Olivier VAUDOIT	- Marie-Christine ASSOUREE - Bruno VINUALES	8
7ème Commission	Transition écologique - Cadre de vie	- Cécile PREVOST - Patrick LEFORT - Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI - Antoine NOGUEZ - Sébastien PUSZKA - Laurence DEMASLES	- Stéphanie LACOSTE - Sylvain PERETTO	8
8ème Commission	Budget - Finances. Gestion du Patrimoine	- Patrick LEFORT - Marie-Henriette CABANNE - Philippe ERNANDEZ - Sébastien PUSZKA	- Marie-Christine ASSOUREE - Bruno VINUALES	8

		- Julien LEMAITRE - Cynthia TONOUKOUIN		
9ème Commission	Affaires sociales	- Odette MINVIELLE-LARROUSSE - Laurence DEMASLES - Christine CARRERE - Michel GASTON - Michèle LAVILLE - Nicole PEREZ	- Sylvain PERETTO - Marie-Laure PARGALA	8

3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 3

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Philippe ERNANDEZ

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de donner délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précisées dans les alinéas édictés ci-après aux fins :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La délégation concerne tout emprunt à court, moyen, ou long terme, libellé en euros ou en devises, à taux d'intérêts fixe et, ou, indexé (révisable ou variable, le cas échéant, plafonné), à un Taux Effectif Global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière et pouvant comporter un différé total ou partiel d'amortissement et, ou, d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de se constituer partie civile au nom de la commune, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à défaut ou en complément de sommes versées directement par l'assureur de la commune, dans une limite de 4 600 € ;
- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 1.000.000 € ;
- 21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 4

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,
6 abstentions :

Sylvain PERETTO, Bruno VINUALES, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) fixent l'indemnité de Monsieur le Maire, à sa demande, à compter du 6 juillet 2020, au taux de 60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale,

3°) fixent l'indemnité des 8 adjoints au Maire, à compter du 6 juillet 2020, au taux de 16,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale,

4°) décident l'attribution d'une indemnité de fonction à 11 Conseillers municipaux délégués à compter du 6 juillet 2020, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, au taux de 8,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale,

5°) précisent que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice,

6°) indiquent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

7°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 5

MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

6 abstentions :

Sylvain PERETTO, Bruno VINUALES, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) décident, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de majorer les indemnités de fonction votées à destination de Monsieur le Maire et de ses adjoints, de 15 % et de 25 %, la Ville de Lourdes étant respectivement bureau centralisateur du canton / ancien chef-lieu de canton et classée Station de tourisme,

3°) indiquent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 6

EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

6 abstentions :

Sylvain PERETTO, Bruno VINUALES, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) approuvent la création de 2 postes de Collaborateurs de Cabinet à compter du 6 juillet 2020 dans les conditions présentées, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

3°) décident l'inscription des crédits affectés au Budget principal,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 7

ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de procéder à ces désignations par un vote à main levée,

2°) désignent ainsi qu'il suit les délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs :

	Représentants
Conseils d'administration et commissions permanentes des établissements publics d'enseignement du second degré <u>1 - Collège public</u> Conseil d'administration	<u>2 titulaires</u> Julien LEMAITRE Marie ETCHEVERRY <u>2 suppléants</u> Cécile PREVOST Cynthia TONOUKOUIN <u>1 délégué</u> Jean-Georges CRABARIE
Commission permanente	
<u>2 - Lycée de Sarsan</u> Conseil d'administration	<u>2 titulaires</u> Sylvie MAZUREK Julien LEMAITRE <u>2 suppléants</u> Marie ETCHEVERRY Cynthia TONOUKOUIN <u>1 délégué</u> Jean-Georges CRABARIE
Commission permanente	
<u>3 - Lycée de l'Arrouza</u> Conseil d'administration	<u>2 titulaires</u> Thierry LAVIT Philippe ERNANDEZ <u>2 suppléants</u> Cécile PREVOST Brian CARREY-MAYSOUNAVE
Commission permanente	<u>1 délégué</u>

	Jean-Georges CRABARIE
Conseil de discipline et de recours pour le personnel des collectivités territoriales	Christine CARRERE
Programme d'Intérêt Général - Opération façades	<p><u>3 titulaires</u> Eric NONON Antoine NOGUEZ Jean-Luc DOBIGNARD</p> <p><u>2 suppléants</u> Cécile PREVOST Marie-Henriette CABANNE</p>
<p>Conseils d'établissements des institutions sociales et médico-sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ADAPEI • Foyer Las Néous • MAS les Cimes • IMP Saint-Michel de Biscaye • CAT l'Envol • Foyer du Petit Jer • Institution Sainte Marie 	<p>Laurence DEMASLES Laurence DEMASLES Laurence DEMASLES Michèle LAVILLE Michèle LAVILLE Odette MINVIELLE-LARROUSSE Cynthia TONOUKOUIN</p>
Conseil d'administration de la Mission locale	Marie-Henriette CABANNE
Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine	<p>Thierry LAVIT Cécile PREVOST Eric NONON Sylvie MAZUREK Marie ETCHEVERRY Laurence DEMASLES Julien LEMAITRE Jean-Luc DOBIGNARD</p>
Commission locale transports publics particuliers de personnes	Philippe ERNANDEZ
Commission de contrôle financier des Délégations de Service Public et de Concessions	<p>Philippe ERNANDEZ Patrick LEFORT Sébastien PUSZKA Odette MINVIELLE-LARROUSSE</p>
Commission Communale Accessibilité des personnes handicapées	<p>Michèle LAVILLE Laurence DEMASLES Odette MINVIELLE-LARROUSSE Nicole PEREZ Michel GASTON Antoine NOGUEZ Christine CARRERE Marie-Henriette CABANNE Cynthia TONOUKOUIN Jeannine BORDE Firmin LOZANO</p>

3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 8

ELECTION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE LOURDES AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LOURDES

Rapporteur : Laurence DEMASLES

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) désignent M. le Maire en tant que représentant de la Ville de Lourdes au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lourdes,

3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 9

ELECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DE LOURDES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU HAUTACAM

Rapporteur : Patrick LEFORT

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent, après un vote à main levée, la désignation de 15 conseillers municipaux en qualité de délégués de la Ville de Lourdes au sein du Syndicat mixte du Hautacam, dont 10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,

10 délégués titulaires	5 délégués suppléants
Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI Olivier VAUDOIT Julien LABORDE Jean-Georges CRABARIE Jean-Luc DOBIGNARD Jeannine BORDE Odette MINVIELLE-LARROUSSE Julien LEMAITRE Brian CARREY-MAYSOUNAVE Stéphanie LACOSTE	Sébastien PUSZKA Marie ETCHEVERRY Antoine NOGUEZ Eric NONON Nicole PEREZ

3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 10

**ELECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DE LOURDES AU SEIN DU SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE 65)**

Rapporteur : Cécile PREVOST

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) désignent, après un vote à main levée, les 6 conseillers municipaux suivants en tant que délégués de la Ville de Lourdes au sein du Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) pour le mandat 2020-2026, dont 3 délégués titulaires et trois délégués suppléants :

3 Délégués titulaires	3 Délégués suppléants
Cécile PREVOST Thierry LAVIT Brian CARREY-MAYSOUNAVE	Michel GASTON Firmin LOZANO Marie-Laure PARGALA

3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 11

ELECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DE LOURDES AU SEIN DE LA SEM DE L'ACCUEIL

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

6 abstentions :

Sylvain PERETTO, Bruno VINUALES, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) désignent, après un vote à main levée, les 8 délégués suivants en tant que délégués de la Ville de Lourdes au sein de la SEM de l'Accueil,

	8 délégués
1	Thierry LAVIT
2	Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
3	Jean-Luc DOBIGNARD
4	Marie-Henriette CABANNE
5	Sylvie MAZUREK
6	Patrick LEFORT
7	Julien LEMAITRE
8	Philippe ERNANDEZ

3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 12

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :
ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Christine CARRERE

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) fixent à 8 le nombre de membres au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), dont le Maire, Président, 8 membres élus par le Conseil municipal en son sein, et 8 membres nommés par le Maire,

3°) désignent la liste des 8 conseillers municipaux suivants en qualité de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS, après un vote à bulletins secrets au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel :

Cynthia TONOUKOUIN
Odette MINVIELLE-LARROUSSE
Michèle LAVILLE
Nicole PEREZ
Laurence DEMASLES
Christine CARRERE
Michel GASTON
Sylvain PERETTO

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 13

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC - OFFICE DE
TOURISME DE LOURDES

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

6 abstentions :

Sylvain PERETTO, Bruno VINUALES, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUIERE, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) désignent, pour siéger au Comité de direction de l'Office de Tourisme :

TITULAIRES :

12 titulaires Sylvie MAZUREK Julien LEMAITRE Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI Sébastien PUSZKA Mohamed DILMI Philippe ERNANDEZ Marie ETCHEVERRY Patrick LEFORT Jean-Luc DOBIGNARD Thierry LAVIT Odette MINVIELLE-LARROUSSE Marie-Henriette CABANNE
--

SUPPLEANTS :

12 suppléants Nicole PEREZ Jeannine BORDE Cynthia TONOUKOUIN Julien LABORDE Christine CARRERE Michel GASTON Antoine NOGUEZ Eric NONON Jean-Georges CRABARIE Olivier VAUDOIT Michèle LAVILLE Cécile PREVOST

3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 14

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE LOURDES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MULTI-ACCUEILS JEUNESSE ET ECOLES (SIMAJE)

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) désignent, par un vote à main levée, les 22 membres suivants comme représentants de la ville de Lourdes au Comité syndical du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles (SIMAJE) pour le mandat 2020-2026 :

- 1) Monsieur Thierry LAVIT
- 2) Monsieur Philippe ERNANDEZ
- 3) Madame Sylvie MAZUREK
- 4) Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD

- 5) Madame Marie-Henriette CABANNE
- 6) Monsieur Mohamed DILMI
- 7) Madame Cécile PREVOST
- 8) Monsieur Patrick LEFORT
- 9) Madame Odette MINVIELLE-LARROUSSE
- 10) Madame Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI
- 12) Monsieur Jean-Georges CRABARIE
- 13) Madame Laurence DEMASLES
- 14) Monsieur Julien LABORDE
- 15) Madame Marie ETCHEVERRY
- 16) Madame Jeannine BORDE
- 17) Monsieur Antoine NOGUEZ
- 18) Madame Christine CARRERE
- 19) Madame Nicole PEREZ
- 20) Monsieur Michel GASTON
- 21) Madame Marie-Claude MOULIET
- 22) Madame Laetitia DUBENT-TOUATI

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 15

DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

Preennent acte de la présente délibération.



Le Maire,

Thierry LAVIT